



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026- 05

Séance du jeudi 22 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrage : 28

Date de convocation

16/01/2026

Date d'affichage

16/01/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

26.01.2026

et publication du :

26.01.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Etaient absents : Mme AUBE Stéphanie

Etaient excusés

M. BASTIERE Paul, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, Mme BOURABA Jessica, M. TESSIER Pierre, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Ressources Humaines - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire – 2027 – 2030 du CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 23 janvier 2026



Le Maire,

Geoffroy BAX de KEATING